



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du trente et un août avec affichage à la porte de la Mairie*, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres

1. En exercice : 23
2. Présents : 21
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBault Mélanie	P	PERRODIN Laura	R
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	R	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LEBON Catherine	JOUDET Stéphanie	Ensemble de la séance
PERRODIN Laura	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane BOURGEON a été désigné secrétaire de séance.

Convention pour télérelevé des compteurs d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de télérelevé des compteurs d'eau par le Syndicat Mixte des Eaux du Coglais. Il précise que ces télérelevés permettent de recueillir à distance les informations sur les compteurs d'eau via la plateforme logicielle de la société Birdz. Cette société a été retenue par le Syndicat Mixte des Eaux pour assurer ces transmissions de données qui se feront via des relais et passerelles radio fixés sur des points hauts de bâtiments publics (salles, mairies, châteaux d'eau...) et sur des candélabres ou panneaux de signalisation. L'objet des deux conventions est d'autoriser l'hébergement de passerelles de télérelevé (première convention) et de relais (deuxième convention).

Monsieur le Maire présente les deux conventions, précisant qu'elles peuvent être dénoncées avec préavis de six mois, et demande aux Conseillers de se prononcer.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'hébergement des passerelles de télérelevé sur les infrastructures municipales.***
- ***Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'hébergement des relais pour le télérelevé sur les infrastructures municipales.***

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR